GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au décret du deuxième rapport de commission 22.001_com2, <u>ENTRETIEN DURABLE DES ROUTES</u> <u>CANTONALES</u>

| Projet de décret du Conseil d'État | Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC) |
|--|--|
| | Amendement de la commission Article premier |
| Article premier Un crédit cadre d'engagement de 22'685'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce. | ¹ Un crédit cadre d'engagement <i>quadriennal</i> de 22'685'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce. |
| | ² Ce crédit d'engagement s'intègre aux objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 notamment sous l'angle de la complémentarité des modes de transport et du report modal visé. Ce crédit concrétise également les buts arrêtés par la loi sur la mobilité douce et présentés dans le Plan directeur cantonal. Enfin il tient compte des visions stratégiques voulues par la Confédération. |
| | Accepté à l'unanimité |
| | Amendement accepté non combattu par le Grand Conseil |
| | Amendement de la commission Article 6, alinéa 2 (nouveau) |
| Art. 6 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement. | |
| | ² En sus, un rapport présentant l'ensemble des travaux menés au niveau des infrastructures routières et de mobilité douce est adressé au Grand Conseil en fin de la période quadriennale. |
| | Accepté à l'unanimité |
| | Amendement accepté non combattu par le Grand Conseil |